

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2023-04-001

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2023-04-03-00003 - Arrêté portant résiliation unilatérale de la convention APL n° 39/2004/05/771131/1/032 (2 pages) Page 3

## **Préfecture du Jura /**

39-2023-03-31-00002 - Arrêté portant agrément du Dr Gérard BERCHOUD pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 6

39-2023-04-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du SGCD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (5 pages) Page 9

## **SGCD 39 /**

39-2023-04-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura aux agents du SGCD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (8 pages) Page 15

Direction départementale des territoires du Jura

39-2023-04-03-00003

Arrêté portant résiliation unilatérale de la  
convention APL n° 39/2004/05/771131/1/032

Arrêté n°2023-03-31-002  
portant résiliation unilatérale de la  
convention APL n° 39/2004/05/771131/1/032

**LE PRÉFET DU JURA**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

**VU** l'arrêté n° 2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

**VU** l'arrêté n° 2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature à M. Pascal BERTHAUD, chef du service connaissance prospective habitat de la Direction départementale des territoires du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention APL n°39/2004/05/771131/1/032 conclue entre l'État, et madame PONCET Viviane épouse ODILE, en date du 4 mai 2004, pour un programme d'amélioration de deux logements locatifs avec mise aux normes minimales d'habitabilité, situé à ORCHAMPS et cadastré section AC, parcelle n° 109, est résiliée.

**Article 2 :**

Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Jura et M. le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Lons-le-Saunier, le **03 AVR. 2023**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation, le directeur  
et par subdélégation  
le chef du service connaissance prospective habitat

  
Pascal BERTHAUD

Voies et délais de recours :

La légalité de cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il vous appartient de saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux dans ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous avez également la possibilité de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Jura

39-2023-03-31-00002

Arrêté portant agrément du Dr Gérard  
BERCHOUD pour exercer le contrôle médical de  
l'aptitude à la conduite dans le département du  
Jura

Pôle sécurité routière

**ARRÊTE PORTANT agrément du  
Docteur Gérard BERCHOUD pour  
exercer le contrôle médical de l'aptitude  
à la conduite dans le département du Jura**

n°

## **LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et I 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la demande d'agrément du 21 mars 2023 formulée par le Docteur Gérard BERCHOUD exerçant 8 T chemin de Maillot à BEURE ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Gérard BERCHOUD est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **en commission médicale primaire**

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinaire ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 31 mars 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet  
Maxime GUTZWILLER





Préfecture du Jura

39-2023-04-03-00002

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents du SGCD pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**commun départemental**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Le Préfet du JURA**

- VU le Code de la commande publique.
- VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Samuel GENTIER	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135

		BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348
Mylène DONDAINE	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348
Sandrine BEY	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348
Laëtitia ARQUES	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348

Caroline RAYMOND	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348
Nathalie LAFITTE	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348
Arnaud GILLET	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 348

**Article 2 : Certification du service fait :**

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'Etat, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Samuel GENTIER, Sandrine BRUN-CAUSSANEL, Sandrine BEY, Mylène DONDAINE, Laëtitia ARQUES, Caroline RAYMOND, Nathalie LAFITTE, Arnaud GILLET.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée aux porteurs de carte désignés ci-après pour effectuer des paiements par carte achat sur les BOP désignés pour le compte de la préfecture, du SGCD, de la DDT et de la DDETSPP :

Titulaire de la carte d'achat	Entité	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1	Niveau 3	BOP autorisé(s)
ARBEY GAELLE	SGCD	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BARBEAUX MAXIME	SGCD	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BEY SANDRINE	SGCD	5 000,00 €	600,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BOURQUIN MARTINE	SGCD	15 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
CHAOUCHE MUSTAPHA	SGCD	30 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
CLERC ISABELLE	SGCD	51 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
MUZIC CHRISTOPHE	SGCD	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
PAILLARD SEBASTIEN	SGCD	7 000,00 €	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
PUSLECKI PHILIPPE	SGCD	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, la sous-préfète de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **3 AVR. 2023**

Le Préfet



Serge CASTEL

SGCD 39

39-2023-04-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de la  
directrice du secrétariat général commun  
départemental du Jura aux agents du SGCD pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle  
ARBEY, directrice du secrétariat général commun  
départemental du Jura pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses**

**La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura**

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;



- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura;

## ARRÊTE

### Article 1 :

subdélégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
  - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : Développement des entreprises et régulations
  - 148 : fonction publique
  - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - 176 : Police nationale
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT39 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
  - 354 : Administration territoriale de l'État
  - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD :**
  - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
  - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations

en cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes cités ci-dessus.

### **Article 2 : Action sociale**

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à M. Stéphane GLENADEL, chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales et à Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de gestion individuelle des carrières, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ;
- les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat départemental commun.

### **Article 3 : Informatique et téléphonie**

Subdélégation est donnée à M, Philippe PUSLECKI, chef du service des systèmes d'information et de communication, et à M. Eric HOUBRON, son adjoint, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 3.000 € et la constatation du service fait relatives au service des systèmes d'information et de communication sur le BOP 354.

#### **Article 4 : Affaires financières**

Subdélégation est donnée à M. Samuel GENTIER, chef du service des affaires financières et à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun départemental ;
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 5.000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental ;
- les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun départemental.

#### **Article 5 : immobilier et logistique**

Subdélégation est donnée à M. Mustapha CHAOUICHE, chef du service immobilier et logistique, ainsi qu'à Mme Isabelle CLERC, son adjointe et cheffe du bureau d'appui aux services et à M. Christophe MUZIC, chef du bureau de gestion des sites, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

#### **Article 6 : Utilisation de l'application Chorus formulaires**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Mme Claire LUCAS-VERNUS
- M. Samuel GENTIER
- Mme Nathalie LAFITTE
- Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
- Mme Mylène DONDAINE
- Mme Sandrine BEY
- Mme Caroline RAYMOND
- Mme Laëtitia ARQUES
- M. Arnaud GILLET

## **Article 7 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
  - Mme Claire LUCAS-VERNUS
  - M. Samuel GENTIER
  - Mme Nathalie LAFITTE
  - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  
- Rôle "Service Gestionnaire" consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
  - M. Samuel GENTIER
  - Mme Nathalie LAFITTE
  - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mme Mylène DONDAINE
  - Mme Sandrine BEY
  - Mme Laëtitia ARQUES
  - Mme Caroline RAYMOND
  - M. Arnaud GILLET
  
- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
  - M. Samuel GENTIER
  - Mme Nathalie LAFITTE
  - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mme Mylène DONDAINE
  - Mme Sandrine BEY
  - Mme Laëtitia ARQUES
  - Mme Caroline RAYMOND
  - M. Arnaud GILLET
  
- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
  - M. Samuel GENTIER
  - Mme Nathalie LAFITTE
  - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mme Mylène DONDAINE
  - Mme Sandrine BEY
  - Mme Laëtitia ARQUES
  - Mme Caroline RAYMOND
  - M. Arnaud GILLET

- Rôle "Valideur VH1" consistant à valider l'opportunité du déplacement :
  - M. Philippe PREUX pour les agents du service des ressources humaines ;
  - M. Samuel GENTIER pour les agents du service des affaires financières ;
  - M. Mustapha CHAOUCHE pour les agents du service immobilier et logistique ;
  - M. Philippe PUSLECKI pour les agents du service des systèmes d'information et de communication ;
  - Mme Anaïs FEVBRE et mme Camille GAUTIER, pour la direction du SGCD ;
  - Mme Gaëlle ARBEY et mme Claire LUCAS-VERNUS pour l'ensemble des agents du SGCD.

### **Article 8 : Cartes achats**

Subdélégation est donnée, en matière d'ordonnancement délégué, aux agents du SGCD porteurs de cartes d'achat désignés ci-après, dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le BOP 354, dans les limites des montants par transaction et annuels définis :

Titulaire de la carte d'achat	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1 (hors marchés)	Niveau 3 (marchés publics)
BARBEAUX MAXIME	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
BEY SANDRINE	5 000,00 €	600,00 €	Oui	Non
BOURQUIN MARTINE	15 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
CLERC ISABELLE	50 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
MUZIC CHRISTOPHE	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
PAILLARD SEBASTIEN	7 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
PUSLECKI PHILIPPE	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui
VEUILLOT GHISLAINE	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non

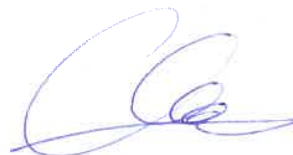
**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 3 AVR. 2023

La directrice du SGCD



Gaëlle ARBEY

2023-04-03